

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid  
Receiving - PWGSC  
1550, Avenue d'Estimauville  
1550, D'Estimauville Avenue  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> MERCURE	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> K8C13-132310/A	<b>Date</b> 2013-11-13
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> K8C13-13-2310	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCN-009-15704	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-3-36055 (009)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-12-30</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hamann, Frédéric	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn009
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2975 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> ENVIRONNEMENT CANADA DIR. RÉG. S & T EAU 105 MCGILL MONTREAL Québec H2Y2E7 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> VOIR DOC.	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Clauses du Guide des CUA
11. Matériel

### **Liste des annexes**

Annexe « A » Besoin

Annexe « B » Base de paiement

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin et la Base de paiement.

### **2. Sommaire**

Le laboratoire des essais environnementaux du Québec (LEEQ) d'Environnement Canada désire acquérir un analyseur de mercure par combustion. L'analyseur de mercure par combustion doit rencontrer toutes les spécifications techniques mentionnées dans la demande de propositions (DDP).

La période du contrat est de la date d'octroi du contrat jusqu'à deux années après l'acceptation des livrables.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) et de l'Accord de libre échange Canada - Pérou (ALECP).

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

#### 1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-132310/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

K8C13-13-2310

QCN-3-36055

---

transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants dans sa soumission technique:**

- (i) **Critères techniques Obligatoires** : Le soumissionnaire doit remplir et inclure le tableau de conformité technique fourni à l'article 1.1.1 de la partie 4.
- (ii) **Critères techniques côtés** : Le soumissionnaire doit remplir et inclure le tableau de conformité technique fourni à l'article 1.1.2 de la partie 4.
- (iii) **Documentation** : Le soumissionnaire doit inclure les fiches techniques des produits proposés, démontrant la conformité aux critères obligatoires et côtés. Si un critère ne figure pas sur les fiches techniques des produits proposés le

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-132310/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K8C13-13-2310

File No. - N° du dossier

QCN-3-36055

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

soumissionnaire doit expliquer sur un document séparé comment le produit proposé rencontre le critère.

## **Section II : Soumission financière**

**1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes de ventes applicables doit être indiqué séparément.

### **1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 1.1 Évaluation technique

#### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment les produits proposés rencontrent chacun des critères techniques obligatoires. Le simple fait de mentionner qu'il répond au critères n'est pas suffisant. Pour chaque critère technique obligatoire le soumissionnaire doit indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Le soumissionnaire doit donner une réponse pour chacun des critères. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

Critères Techniques Obligatoires		Endroits dans la proposition où sont démontrés les critères techniques obligatoires
<b>Critères techniques obligatoires généraux pour l'analyseur de mercure par combustion</b>		
1	Doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).	
2	Doit se baser sur des méthodes officielles reconnues telles que la méthode 7473 de United States Environmental Protection Agency (USEPA) ou la méthode D6722-01 de l'American Society of Testing Material (ASTM). Le soumissionnaire doit fournir les versions écrites ou électroniques des méthodes pour démontrer l'approbation du système.	
3	Doit fonctionner sur un circuit électrique de 100-120 VAC, 50/60 Hertz.	
4	Doit se conformer à une séquence intégrale d'assèchement de l'échantillon, de décomposition thermique, d'amalgamation et de spectrophotométrie.	
5	Doit inclure une balance analytique affichant au 0.001 g près.	
6	Doit être entièrement contrôlé par le logiciel du système informatique.	
7	Doit avoir un temps d'analyse maximum de 5 minutes pour un échantillon.	

<b>Critères Techniques Obligatoires</b>		<b>Endroits dans la proposition où sont démontrés les critères techniques obligatoires</b>
8	Doit être muni d'un pièce afin de capter les vapeurs de mercure.	
9	Doit être capable d'effectuer des calibrations avec étalons liquides ou solides.	
10	Doit être équipé d'un plateau auto-échantillonneur capable d'accommoder des bateaux d'échantillons en quartz et en nickel.	
11	Doit être équipé de bateaux d'échantillons doivent contenir: -Une masse maximale de 2000 mg pour un solide; -Un volume maximal de 1500 µL pour un liquide.	
12	Doit être équipé d'un plateau auto-échantillonneur avec un couvercle afin de protéger les échantillons en tout temps.	
13	Doit inclure un deuxième plateau pour l'auto-échantillonneur.	
<b>Critères techniques obligatoires pour le système informatique de l'analyseur de mercure par combustion</b>		
14	Le système doit inclure un système informatique complet avec les spécifications minimales suivantes:  -Système d'opération Windows 7 Professionnel - Processeur Intel core i5-2500 (3.30, 6MB, 4cores); -Mémoire standard 8 GB 1333 Mhz DDR3 SDRAM; -Disque interne 500 GB 7200 rpm SATA 3.0 Gb/s; -Interface internet 10/100/1000; -Cate vidéo standard; -10 ports USB; -Clavier; -Souris; -Moniteur à écran plat de 22 pouces	
<b>Critères techniques obligatoires pour le logiciel de l'analyseur de mercure par combustion</b>		
15	Doit être capable de télécharger les masses des échantillons directement de la balance.	
16	Doit permettre de visualiser en temps réel l'acquisition de données de la courbe de calibration, des échantillons de contrôle de qualité et des échantillons réguliers.	
17	Doit arrêter ou mettre en pause le système si	

<b>Critères Techniques Obligatoires</b>		<b>Endroits dans la proposition où sont démontrés les critères techniques obligatoires</b>
	lors de l'analyse de matériau de référence on dépasse les intervalles de confiance établis par l'opérateur.	
18	Doit permettre de sauvegarder plusieurs courbes de calibration.	
19	Doit permettre l'exportation des données instrumentales dans un fichier Excel.	
20	Doit opérer sous Windows 7	
21	Doit avoir la capacité de faire des statistiques sur un groupe précis d'échantillons (moyenne, coefficient de variation).	
22	Doit pouvoir produire des données imprimables incluant les paramètres suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro de l'échantillon;</li> <li>- Poids de l'échantillon;</li> <li>- Absorbance;</li> <li>- Concentration (ppb ou ppm);</li> <li>- Facteur de calibration;</li> <li>- Température et temps de séchage;</li> <li>- Température et temps de décomposition;</li> <li>- Temps de purge;</li> <li>- Temps de chauffage sur l'almagator;</li> <li>- Temps d'enregistrement;</li> <li>- Exportation et impression du graphique de l'échantillon (pic de mesure);</li> <li>- Exportation et impression de la courbe de calibration.</li> </ul>	

### 1.1.2 Critères techniques côtés

Le soumissionnaire doit indiquer le résultat du système pour chacun des critères techniques côtés dans les cases prévues à cet effet dans le tableau ci-dessous. De plus, le soumissionnaire doit clairement démontrer comment le système proposé satisfait chacun des critères techniques côtés. Ces informations devraient être démontrées dans des fiches techniques. Si un critère ne figure pas dans les fiches techniques des produits proposés le soumissionnaire doit expliquer sur un document séparé comment le produit proposé rencontre le critère.

Tout manquement à la présentation des renseignements demandés aura pour effet de rendre la soumission non conforme.

	<b>Critères techniques cotés</b>	<b>Pointage des critères cotés</b>	<b>Résultats et Endroits dans la proposition où sont démontrés les critères techniques cotés</b>
1	L'analyseur devrait avoir 3 cellules pour la détection de gammes de concentrations suitées entre: 0,0005 ng et 1000 ng de Hg	3 cellules (10 points) 2 cellules (5 points) 1 cellules (1 point)	
2	Le spectrophotomètre devrait avoir une limite de détection (LD) de 0.015 ng de Hg	LD ≤ 0.015 ng Hg (10 points)  0.015 ng Hg ≤ LD ≤ 0.025 ng Hg (5 points)  LD > 0.025 ng Hg (1 point)	
3	La fenêtre du détecteur devrait être électronique, aucun mouvement mécanique de pièces ne devrait être observé.	Fenêtre électronique sans mouvement mécanique (10 points)  Avec mouvement mécanique (0 point)	
4	L'analyseur devrait avoir un détecteur photosensible composé de UV-Silicium.	Détecteur photosensible UV-silicium (5 points)  Autre détecteur (1point)	
5	Le tube de décomposition devrait être protégé par un collet de catalyseur métallique.	Tube de protection avec protection du tube avec collet de catalyseur métallique (5 points)  Sans (0 points)	
6	L'étape de décomposition thermique devrait être contrôlé par un thermocouple.	Étape de décomposition avec thermocouple (10 points)  Sans thermocouple (2 points)	
7	L'étape d'amalgamation devrait être contrôlée par Infra Rouge (IR).	Contrôle par Infrarouge (10 points)  Contrôle par autre type (2 points)	
8	L'auto-échantillonneur devrait être contrôlé par un système	Avec système pneumatique (10 points)	

	<b>Critères techniques cotés</b>	<b>Pointage des critères cotés</b>	<b>Résultats et Endroits dans la proposition où sont démontrés les critères techniques cotés</b>
	pneumatique pour assurer des mouvements doux du plateau d'échantillonnage.	Sans système pneumatique (0 point)	
9	Le logiciel devrait permettre la collecte jusqu'à 10 échantillons à analyser comme étant un seul échantillon afin de déterminer de très faible concentration en mercure.	Collecte de 10 échantillons ou plus pour 1 résultat (5 points) Collecte de 8 ou 9 échantillons pour 1 résultat (4 points) Collecte de 6 ou 7 échantillons pour 1 résultat (3 points) Collecte de 4 ou 5 échantillons pour 1 résultat (2 points) Collecte de 2 ou 3 échantillons pour 1 résultat (1 points) Collecte de 1 échantillon pour 1 résultat (0 points)	
10	L'analyseur devrait permettre l'ajout d'un système d'analyse du mercure dans les gaz.	Ajout possible d'un système d'analyse du mercure dans les gaz (5 points) Impossible (0 point)	
11	Le fournisseur devrait fournir au minimum 5 résultats pour un matériau de référence certifié solide (MRC) et de calculer l'exactitude (biais) par rapport à la valeur certifiée et aussi son coefficient de variation.	MRC ER ≤ 10% (5 points) ER ≥ 10% (1 point) CV ≤ 5% (5 points) CV ≥ 5% (1 point)	
12	Le fournisseur devrait fournir au minimum 5 résultats pour un point de courbe et de calculer l'exactitude (biais) par rapport à la valeur certifiée et aussi son coefficient de variation.	Point de courbe ER ≤ 10% (5 points) ER ≥ 10% (1 point) CV ≤ 5% (5 points) CV ≥ 5% (1 point)	

## 1.2 Évaluation financière

- a) Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) exclues.
- b) Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion.
- c) Les soumissionnaires doivent proposer des prix DDP (incoterm 2000). Les soumissions seront évaluées sur une base DDP (incoterm 2000).
- d) Le prix total d'évaluation sera le prix total du tableau 1 figurant à l'Annexe B + le prix total du tableau 2 figurant à l'annexe B.

## 2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b) satisfaire à tous les critères obligatoires;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50% sera accordée au mérite technique et une proportion de 50% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 50%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

**Exemple:**

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/50 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (50%) et du prix (50%).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		100/100	88/100	69/100
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00\$	46 500,00\$	45 000,00\$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$100/100 \times 50 = 50$	$88/100 \times 50 = 44$	$69/100 \times 50 = 34.5$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 50 = 40.90$	$45/46.5 \times 50 = 48.39$	$45/45 \times 50 = 50$
<b>Note combinée</b>		90.90	92.39	84.5
<b>Évaluation globale</b>		2 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir un analyseur de mercure par combustion conformément au besoin décrit à l'annexe A.

#### 1.1 Biens et services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

##### 2.1.1 Garantie - Entrepreneur responsable de tous les frais

**L'article 09** intitulé "**Garantie**" des Conditions générales - Biens (complexité moyenne) **2010A** est modifié en supprimant le **paragraphe 2** et en le remplaçant par ce qui suit :

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

**2.1.2** Rajouter à la fin de l'**article 08** intitulé "**Inspection et acceptation des travaux**" des Conditions générales - Biens (complexité moyenne) **2010A** ce qui suit:

---

Le Canada aura **soixante (60) jours** suivant la réception des livrables pour en effectuer l'inspection et l'acceptation.

## 2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2013-01-28), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

## 2.3 Période de garantie

L'article 14 des conditions générales supplémentaires 4001 est modifié en remplaçant la période de douze (12) mois par vingt-quatre (24) mois. Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

## 3. Durée du contrat

### 3.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus et installés au plus tard 6 semaines après la date d'octroi du contrat.

### 3.2 Période du contrat

La période du contrat est de l'octroi du contrat jusqu'à 2 années après l'acceptation des livrables.

### 3.3 Biens et services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## 4. Responsables

### 4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Frédéric Hamann

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Téléphone : 418-649-2975

Télécopieur : 418-648-2209

Courriel : frederic.hamann@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-132310/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K8C13-13-2310

File No. - N° du dossier

QCN-3-36055

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### **4.2 Responsable technique (sera complété à l'octroi du contrat)**

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **4.3 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **4.4 Responsable administratif (sera complété à l'octroi du contrat)**

Pour toutes questions relatives à la facturation et/ou au paiement de factures veuillez contacter :

Nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### **5. Paiement**

#### **5.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes de vente applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 5.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 5.3 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP), LEEQ – Environnement Canada, 105, rue McGill, 7<sup>e</sup> étage Montréal, Québec, H2Y 2E7 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés et avant réception de la confirmation de l'acceptation des travaux par l'autorité technique.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b) Sur demande, un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 7. Attestations

### 7.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel
- c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
- d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- e) les conditions générales - 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Besoin;
- g) Annexe B, Base de paiement;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_,

## 10. Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique  
 B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
 D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement  
 G1005C (2008-05-12), Assurances

## 11. Matériel

- (a) Selon les dispositions des conditions générales supplémentaires 4001 :

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui
La partie IV des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : location)	Non
La partie V des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Date de livraison	Au plus tard 6 semaines après la date d'octroi du contrat
L'entrepreneur doit remettre la documentation relative au matériel	Oui
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation sur la maintenance	Oui
Langue de la documentation relative au matériel	La documentation relative au matériel doit être fournie en anglais OU en français. Si la documentation est aussi disponible dans l'autre langue officielle du Canada, l'entrepreneur doit fournir la documentation en anglais et en français.

Solicitation No. - N° de l'invitation

K8C13-132310/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

K8C13-13-2310

File No. - N° du dossier

QCN-3-36055

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Catégorie de services de maintenance	- <i>Service de maintenance sur place</i>
Période de garantie du matériel	<i>Malgré les conditions 4001, la période de garantie du matériel à la partie V, est de 24 mois.</i>
Période de maintenance du matériel	24 mois
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance	[À remplir selon les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web pour le service de maintenance	[À remplir selon les renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat.]

---

## ANNEXE A

### BESOIN

#### 1. Contexte

Le laboratoire des essais environnementaux du Québec (LEEQ) d'Environnement Canada désire acquérir un analyseur de mercure par combustion. Cette technologie permettra au laboratoire de se spécialiser dans des analyses de traces pour différentes matrices environnementales tels les sédiments, le biota et les eaux usées.

#### 2. Critères obligatoires pour l'analyseur de mercure par combustion, le système informatique et le logiciel

##### Critères techniques obligatoires pour l'analyseur de mercure par combustion

- 2.1.1 Le système doit être approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- 2.1.2 Le système doit se baser sur des méthodes officielles reconnues telles que la méthode 7473 de United States Environmental Protection Agency (USEPA) ou la méthode D6722-01 de l'American Society of Testing Material (ASTM). Le soumissionnaire doit fournir les versions écrites ou électroniques des méthodes pour démontrer l'approbation du système.
- 2.1.3 Doit fonctionner sur un circuit électrique de 100-120 VAC, 50/60 Hertz.
- 2.1.4 Doit se conformer à une séquence intégrale d'assèchement de l'échantillon, de décomposition thermique, d'amalgamation et de spectrophotométrie.
- 2.1.5 Doit inclure une balance analytique affichant au 0.001 g près.
- 2.1.6 Doit être entièrement contrôlé par le logiciel du système informatique.
- 2.1.7 Doit avoir un temps d'analyse maximum de 5 minutes.
- 2.1.8 Doit être muni d'un piège afin de capter les vapeurs de mercure.
- 2.1.9 Doit être capable d'effectuer des calibrations avec étalons liquides ou solides.
- 2.1.10 Doit être équipé d'un plateau auto-échantillonneur capable d'accueillir des bateaux d'échantillons en quartz et en nickel.
- 2.1.11 Doit être équipé de bateaux d'échantillons doivent contenir:
  - Une masse maximale de 2000 mg pour un solide;
  - Un volume maximal de 1500 µL pour un liquide.
- 2.1.12 Doit être équipé d'un plateau auto-échantillonneur avec un couvercle afin de protéger les échantillons en tout temps.
- 2.1.13 Doit inclure un deuxième plateau pour l'auto-échantillonneur.

---

## **Critères techniques obligatoires pour le système informatique de l'analyseur de mercure par combustion**

**2.1.14** Le système doit inclure un système informatique complet avec les spécifications minimales suivantes:

- Système d'opération Windows 7 Professionnal – Processeur Intel core i5-2500 (3.30, 6MB, 4 cores);
- Mémoire standard 8 GB 1333 MHz DDR3 SDRAM;
- Disque interne 500 GB 7200 rpm SATA 3.0 Gb/s;
- Interface internet 10/100/1000;
- Carte vidéo standard;
- 10 ports USB;
- Clavier;
- Souris;
- Moniteur à écran plat de 22 pouces.

## **Critères techniques obligatoires pour le logiciel de l'analyseur de mercure par combustion**

**2.1.15** Doit être capable de télécharger les masses des échantillons directement de la balance.

**2.1.16** Doit permettre de visualiser en temps réel l'acquisition de données de la courbe de calibration, des échantillons de contrôle de qualité et des échantillons.

**2.1.17** Doit arrêter ou mettre en pause le système si lors de l'analyse de matériau de référence on dépasse les intervalles de confiance établis par l'opérateur.

**2.1.18** Doit permettre de sauvegarder plusieurs courbes de calibration.

**2.1.19** Doit permettre l'exportation des données instrumentales dans un fichier Excel.

**2.1.20** Doit opérer sous Windows 7.

**2.1.21** Doit avoir la capacité de faire des statistiques sur un groupe précis d'échantillons (moyenne, coefficient de variation).

**2.1.22** Doit pouvoir produire des données imprimables incluant les paramètres suivants:

- Numéro de l'échantillon;
- Poids de l'échantillon;
- Absorbance;
- Concentration (ppb ou ppm);
- Facteur de calibration;
- Température et temps de séchage;
- Température et temps de décomposition;
- Temps de purge;
- Temps de chauffage sur l'almagator;
- Temps d'enregistrement;
- Exportation et impression du graphique de l'échantillon (pic de mesure);
- Exportation et impression de la courbe de calibration.

## 2.2 Critères souhaitables pour l'analyseur de mercure

**2.2.1** L'analyseur devrait avoir 3 cellules pour la détection de gammes de concentrations situées entre 0,0005 - 1000 ng de Hg

**2.2.2** Le spectrophotomètre devrait avoir une limite de détection (LD) de 0.015 ng de Hg.

**2.2.3** La fenêtre du détecteur devrait être électronique, aucun mouvement mécanique de pièces ne devrait être observé.

**2.2.4** L'analyseur devrait avoir un détecteur photosensible composé de UV-Silicium.

**2.2.5** Le tube de décomposition devrait être protégé par un collet de catalyseur métallique.

**2.2.6** L'étape de séchage / décomposition thermique devrait être contrôlé par un thermocouple.

**2.2.7** L'étape d'amalgamation devrait être contrôlée par Infra Rouge (IR).

**2.2.8** L'auto-échantillonneur devrait être contrôlé par un système pneumatique pour assurer des mouvements doux du plateau d'échantillonnage.

**2.2.9** Le logiciel devrait permettre la collecte jusqu'à 10 échantillons à analyser comme étant un seul échantillon afin de déterminer de très faible concentration en mercure.

**2.2.10** L'analyseur devrait permettre l'ajout d'un système d'analyse du mercure dans les gaz.

**2.2.11** Le fournisseur devrait fournir au minimum 5 résultats pour un Matériau de référence certifié solide (MRC) et de calculer l'exactitude (biais) par rapport à la valeur certifiée et aussi son coefficient de variation. Le biais par rapport à la valeur certifiée devrait être égal ou inférieur à 10% et le coefficient de variation devrait être égal ou inférieur à 5%

**2.2.12** Le fournisseur devrait fournir au minimum 5 résultats pour un point de courbe et de calculer l'exactitude (biais) par rapport à la valeur certifiée et aussi son coefficient de variation. Le biais par rapport à la valeur certifiée devrait être égal ou inférieur à 10% et le coefficient de variation devrait être égal ou inférieur à 5%

## 3. Équipements devant être livrés avec l'analyseur de mercure par combustion

**3.1** Le fournisseur doit s'assurer d'avoir:

- toutes les pièces et consommables pour l'utilisation immédiate de l'instrument;
- tous les câbles pour relier l'ordinateur à l'instrument;
- tous les câbles pour relier la balance à l'instrument.

**3.2** Le fournisseur doit inclure un manomètre double stage en acier inoxydable pour l'oxygène.

**3.3** Un ensemble supplémentaire de consommables doit être fourni comprenant les items suivants:

- 40 bateaux de nickel;
- 10 bateaux de quartz;
- 1 amalgamateur;

- paquet de catalyseur.

**3.4** Le fournisseur doit fournir la documentation pour chacun des items de l'instrument en version papier ou en version électronique.

#### **4. Garantie pour l'analyseur de mercure par combustion**

La période de garantie totale pour l'analyseur de mercure par combustion sera de vingt-quatre (24) mois à compter la date d'acceptation.

#### **5. Livraison et installation**

L'analyseur de mercure doit être livré et installé à l'adresse suivante:

LEEQ – Environnement Canada

105, rue McGill, 7<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec

H2Y 2E7

#### **6. Formation**

Une formation minimum de 3 jours doit être donnée, à un maximum de 3 analystes, dans nos locaux par un spécialiste d'application du fournisseur soit en anglais et/ou en français. La formation doit inclure les items suivants: l'entretien de l'appareil, comment optimiser une nouvelle méthode d'analyse, l'utilisation du logiciel et comment importer des données.

#### **7. Acceptation de l'instrument**

L'analyseur de mercure sera accepté par Environnement Canada lorsque le fournisseur aura démontré que les spécifications techniques du fabricant sont atteintes.

#### **8. Options**

Le LEEQ désire avoir un prix ferme pour certains consommables et un contrat d'entretien préventif pour l'an 3.

#### **Biens et services optionnels**

<b>Description</b>	<b>Quantité</b>
Bateaux de quartz	100
Bateaux de Nickel	200
Almagator	2
Catalyseur (paquet)	2
Entretien Préventif (Planifier une visite au cours de la 3 <sup>ème</sup> année de l'acquisition de l'instrument pour vérifier tous les composants du système acquis et remplacer les pièces défectueuses si nécessaire. Le coût de la maintenance préventive doit inclure tous les frais (ex.: transport, hébergement, pièces, main d'oeuvre, etc.).	1

**ANNEXE B  
BASE DE PAIEMENT**

**Tableau 1** Fournir et livrer sur le site de LEEQ – Environnement Canada les articles suivants :

Articles	Description	Qté.	Prix Unitaire Ferme (Taxes de vente non incluses)	Devise (ex.: CAN, USD, EURO, etc.)
1	<b>Analyseur de mercure par combustion:</b> Le prix doit comprendre tous les biens et services décrits à l'annexe A à l'exception des biens et services optionnels.	1	_____	_____
2	Livraison, transport, frais de douane et taxes d'accise canadiennes (si applicable)	1	_____	_____
Total rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 sur le site de LEEQ – Environnement Canada, 105, rue McGill, 7 <sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2E7			_____	_____
<b>(Prix de l'article 1 + Prix de l'article 2 = Prix Total Tableau 1)</b>				

**Tableau 2: Biens et services optionnels**

Article	Description	Qté.	Prix Unitaire ferme (Taxes de ventes non incluses)	Prix Total ferme (taxes de ventes non incluses)	Devise (ex.: CAN, USD, EURO, etc.)
1	Bateaux de quartz	100	_____	_____	_____
2	Bateaux de Nickel	200	_____	_____	_____
3	Almagator	2	_____	_____	_____
4	Catalyseur (paquet)	2	_____	_____	_____
5	Entretien préventif	1	_____	_____	_____
Total rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 sur le site de LEEQ – Environnement Canada, 105, rue McGill, 7 <sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2E7					
<b>Prix total de l'article 1 + Prix total de l'article 2 +            Prix total de l'article 3 + Prix de total l'article 4 +            Prix total de l'article 5            =            Prix Total Tableau 2</b>			_____	_____	